

ASSEMBLEE NATIONALE16 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 587

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 70*(Art. 212 du code général des impôts)*

Dans le dernier alinéa du 2 du II de cet article, supprimer les mots :

« du 2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.